

MAIRIE : LE CAGNET DES MAURES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 12 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 04	Votants : 25
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt et le mercredi douze février à dix-huit heures (12/02/2020), le Conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le cinq février (05/02), s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	P. GAUBERT	S. BLAYAC
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	R. BAILE	D. BERTRAND	M. THIREAU	A. HERIN	J. DEGOUVE	D. CAPPÀ	
D. MENARD	L. MAILLARD	C. BOTRINI	J. AGNELLO	C. BERNARD			

ABSENTS EXCUSES	P. Raffaelli, JP. Grosso, A. Sautron, C. Mariottini et C. Dudon
ABSENTS (pouvoirs)	JP. Grosso donne pouvoir à JL. Longour P. Raffaelli donne pouvoir à Denis Cappa C. Mariottini donne pouvoir à A. Del Pia C. Dudon donne pouvoir à C. BERNARD
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. Arancibia – Directeur Général des Services
JL. Raviola – Adjoint Directeur Général des Services
K. Massa – Assistante Directeur Général des Services
E. Garcia – Directeur Pôle Finances

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur C. ALBERTO pour Var Matin.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi douze février de l'an deux-mille vingt (12/02/2020) à 18 h 20 et procède à la lecture des pouvoirs :
JP. Grosso donne pouvoir à JL. Longour, P. Raffaelli donne pouvoir à D. Cappa, C. Mariottini donne pouvoir à A. Del Pia et C. Dudon donne pouvoir à C. BERNARD.
A. FABRE est absent non excusé. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Claudine Botrini soit désignée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise que cette séance porte essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire avant la présentation du budget primitif prévue au prochain et dernier conseil municipal qui signera la fin d'une mandature.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de séance en date du 27 novembre 2019, à laquelle 24 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **19** (Mesdames : A. Sautron, C. Mariottini et C. Dudon présentent à la séance du 27/11 et Messieurs : P. Raffaelli et JP. Grosso, sont absents ce soir.)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 27 novembre 2019.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Mise à disposition de la salle du Recoux aux candidats des élections municipales 2020

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des élections municipales, la ville peut mettre à disposition une salle municipale pour l'organisation de réunions publiques à tous les candidats qui se présenteraient. Ainsi, précise-t-il que l'objet de ladite délibération vise à déterminer les conditions dans lesquelles la salle municipale serait utilisée.

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, rappelle que dans le cadre d'une campagne électorale, les communes peuvent valablement mettre une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement le principe d'égalité de traitement entre ceux-ci. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition la salle du Recoux qui pourra à titre gracieux être équipée, suivant la demande du candidat, d'un écran avec projecteur, d'une sonorisation et régie vidéo, de tables et chaises, et d'un pupitre.

Il est également précisé que le nombre de réunions accordées dans cette salle est fixé à une avant le premier tour et une entre les deux tours pour les candidats accédant au second tour.

Les demandes de réservation devront être réceptionnées par le maire de la commune au plus tard :

- le 01 mars pour le premier tour ;
- le 17 mars pour le second tour.

La mise à disposition de la salle est limitée à 12 heures (entre midi et minuit).

La salle du Recoux sera disponible :

- du 10 au 13 mars pour le premier tour ;
- du 17 au 20 mars pour le second.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Mise à disposition de la photothèque municipale aux candidats des élections municipales 2020

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération.

La photothèque municipale dispose d'images (vidéo ou photos) qui peuvent être utilisées par les candidats. Par obligation de transparence et d'équité, la commune propose la possibilité d'acquérir des photographies issues de la photothèque municipale, et doit organiser l'accès de tout candidat dans des conditions identiques, à la photothèque. A noter que l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée. Il est cependant possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés. Il est donc nécessaire de fixer un prix unitaire applicable à tous les candidats qui souhaiteraient acquérir un (ou plusieurs) cliché(s) photographique(s) ou vidéo(s) de la photothèque municipale. Ainsi, il convient de déterminer un coût unitaire qui corresponde le mieux à la valeur réelle de chaque cliché qui pourrait être estimée à 6 euros pour chaque cliché photographique et les images vidéo seront cessibles au tarif de 40 euros les 10 minutes d'enregistrement. Monsieur M. Arancibia précise que cette tarification prend en compte le coût de la prise de vue et de son archivage, les éventuels montages, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, les droits du propriétaire de l'œuvre. Monsieur M. Arancibia indique que sont exclues de cette possibilité, les photos réalisées pour le compte de la Ville par des photographes professionnels. Les demandes devront être formulées expressément et réceptionnées par le maire de la commune, et la remise des supports s'effectuera auprès du Pôle Numérique et communication sur un support de type clé USB ou disque dur, exclusivement aux heures d'ouverture du service et sur rendez-vous pris au moins 72 heures à l'avance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PATRIMOINE & TOURISME

2.1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) - 2020

Monsieur le Maire rappelle que la délibération permet d'acter le débat d'orientation budgétaire portant sur le rapport joint en annexe. Ce débat doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Madame C. Moretti, Adjointe déléguée aux Finances, fait lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter les orientations budgétaires envisagées en matière de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié pour les communes de plus de 3 500 habitants, les articles L. 2312-1, L. 3312-1 L. 5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ce rapport doit également fournir des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Enfin, ce rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement (structure et gestion) à la fin de l'exercice auquel se rapportent le projet de budget et, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

▪ Les perspectives macro-économiques en 2020

Croissance ralentie et modérée au niveau national : La croissance du PIB en France devrait s'établir à 1,3 % en 2019. Elle diminuerait pour atteindre 1,1 % en 2020, du fait d'une conjoncture internationale défavorable. Face à l'affaiblissement de l'activité mondiale depuis début 2018, l'économie française a mieux résisté que certains de ses partenaires européens. Ce rebond de l'activité est dû principalement à la bonne tenue de la demande interne. L'investissement des entreprises serait ainsi très soutenu en 2019. En outre, les gains de pouvoir d'achat importants depuis le dernier trimestre 2018 se traduiraient progressivement par une consommation des ménages plus dynamique. La croissance de la

consommation des ménages atteindrait 1,5 % en rythme annuel en 2020. (+1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018)

Le pouvoir d'achat du revenu disponible par habitant a accéléré notablement en 2019, atteignant son rythme de croissance le plus élevé depuis 2007, à 2,0 % en moyenne.

Le taux d'épargne atteindrait un pic en 2020 à 15,0 % contre 14,6 % en 2019 et 14,2 % en 2018. Ce comportement des ménages est révélateur d'un certain manque de confiance en l'avenir.

Le taux d'investissement des entreprises, après avoir atteint un point haut historique en 2019 avec +3,9 %, diminuerait à +1,4 % en 2020. Comme c'est traditionnellement le cas après des élections municipales, les investissements des administrations publiques devraient ralentir à +1 % contre +3,6 % en 2019 et +2,4 % en 2018.

Le chômage poursuivrait sa décrue. Les créations d'emploi dépassant les entrées sur le marché du travail, il s'établirait en 2020 à 8,2 %, contre 8,5 % un an plus tôt.

Le déficit public s'établirait à 2,1 % du PIB en 2019. Il atteindrait 2,2 % du PIB en 2020.

Le déficit commercial de la France devrait être proche de 60 milliards en 2019. Le coup de frein de l'activité en Chine et le Brexit pourraient encore affecter la balance commerciale de la France en 2020.

Le ratio de dette « amorcera sa décrue à compter de 2020 » selon le gouvernement. L'objectif est de 98,7 % du PIB en 2020.

Ralentissement de la croissance au niveau européen : La Commission européenne prévoit 1.1% de croissance pour 2019 puis 1,2% en 2020. L'économie européenne fait face à un contexte extérieur moins favorable : grande incertitude liée aux conflits commerciaux, accentuation des tensions géopolitiques, incertitudes liées au Brexit, etc. Dans ce contexte, la commission appelle les Etats membres qui le peuvent à mettre en place des mesures budgétaires de soutien. L'Allemagne est visée car elle dispose d'une capacité budgétaire. Toutefois, ce pays est particulièrement touché par la contraction du secteur manufacturier en raison de la part élevée de son industrie et de ses exportations dans son économie. Ainsi sa croissance reste plus faible que la moyenne de la zone euro : 0,4 % en 2019, puis 1,00 % en 2020. Au niveau des satisfactions, il faut noter que le taux de chômage a atteint en Europe son niveau le plus bas depuis le début du siècle. Il devrait passer dans la zone euro de 7,6 % en 2019 à 7,4 % en 2020.

Ralentissement de la croissance mondiale : La Banque mondiale prévoit en 2019 et 2020, 2,4 % et 2,5 % de croissance. Toutefois, l'institution souligne qu'un regain des tensions commerciales, en dépit de l'annonce d'un accord entre les Etats-Unis et la Chine, pourrait compromettre ces prévisions. Les économies avancées sont au ralenti. La croissance passerait de 1,6 % à 1,4 %. Les Etats-Unis feraient 2,3 % et 1,8 % en 2019 et 2020. Ce niveau reste solide, tiré par la consommation des ménages. Le Japon devrait enregistrer, lui, une croissance de 0,7% après 1,1% en 2019. Il a été privé de l'un de ses principaux moteurs, les exportations, en raison de la dégradation de la conjoncture mondiale. Pour la première fois depuis 1990, le PIB de la Chine, deuxième puissance économique du monde augmentera de moins de 6% (5,9%) dans un contexte de ralentissement de la demande intérieure et de tensions commerciales. Les marchés émergents et les économies en développement (EMDE) ont stimulé l'économie mondiale en 2019 (Argentine, Brésil, Inde, Iran, Mexique, Russie, Arabie saoudite et Turquie).

▪ **Loi des finances pour 2020 et les politiques des partenaires institutionnels de la commune**

La loi de finances pour 2020 a été publiée au journal officiel le 29 décembre 2019. Les dispositions de cette loi ont une incidence en matière de finances locales : concours financiers de l'Etat, solidarité financière (dotations de péréquation,...), fiscalité.

Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous d'ici 2023.

La Loi de finances confirme que 80 % des foyers fiscaux français (les 80 % les plus modestes par rapport au total de la population) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année. Pour les 20 % des contribuables restants, l'allègement atteindra, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Concours financiers et mécanismes de péréquation : Le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable par rapport à 2019. L'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ pour atteindre 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et départements est stable (27 Md€). En son sein,

les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Soutien à l'investissement local : Les subventions d'investissement au bloc communal demeurent à un niveau élevé (1,8 milliard d'€ au total) : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

▪ Les politiques des partenaires institutionnels

L'Etat : Comme indiqué précédemment, l'Etat dispose d'enveloppes à l'attention des communes pour investir. L'Etat sera sollicité en 2020 par la commune, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'installation de pompes à chaleur dans les deux groupes scolaires de la commune. La Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), sera également sollicitée pour le financement d'études-diagnostic sanitaire concernant l'église du Vieux-Cannet, classée monument historique. Enfin, l'Etat devrait apporter son concours pour la réparation des dommages suite aux intempéries de 2019.

La Région : Le budget primitif 2020 de la région donne une place importante aux questions environnementales. Selon Renaud Muselier, le Président de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan Climat demeure « la colonne vertébrale » de l'action de la Région. La part allouée aux dépenses d'environnement et d'urgence climatique passera de 25 à 30 % du budget d'intervention de la collectivité. La jeunesse n'est pas oubliée. Soixante-treize millions d'euros sont consacrés à des opérations de réhabilitation énergétique et de rénovation de lycées. La culture est dotée de soixante-trois millions d'euros. Parmi les projets, nous pouvons citer la reconversion de la villa Méditerranée (Calanques Marseille) qui accueillera une réplique de la grotte Cosquet.

La Région sera sollicitée en 2020 au titre de plusieurs projets d'équipement :

- ✓ Création d'un parc clos avec fontaine ;
- ✓ Installation de pompes à chaleur dans les écoles dans le cadre du CRET (Contrat Régional d'équilibre territorial) ;
- ✓ Plantation d'arbres (projet ville verte) ;
- ✓ Etude pose de panneaux photovoltaïques ;
- ✓ Travaux de remise en état suite aux intempéries de 2019.

A souligner que la Région a décidé d'octroyer 484 797 € au titre du CRET 2019 pour la construction des « Terrasses de la Gare » en sa qualité de projet structurant au niveau intercommunal.

Le Département : En matière d'aide financière, le département sera sollicité à nouveau en 2020 par la commune pour la construction du bâtiment « Les Terrasses de la Gare ». 200 000 € ont d'ores et déjà été accordés par le Conseil Départemental du Var au titre des demandes 2018 et 2019.

La Communauté de communes Cœur du Var : Au 1er janvier 2020, la Communauté de communes Cœur du Var se voit transférer une nouvelle compétence qui concerne Le Luc et Le Cannet des Maures :

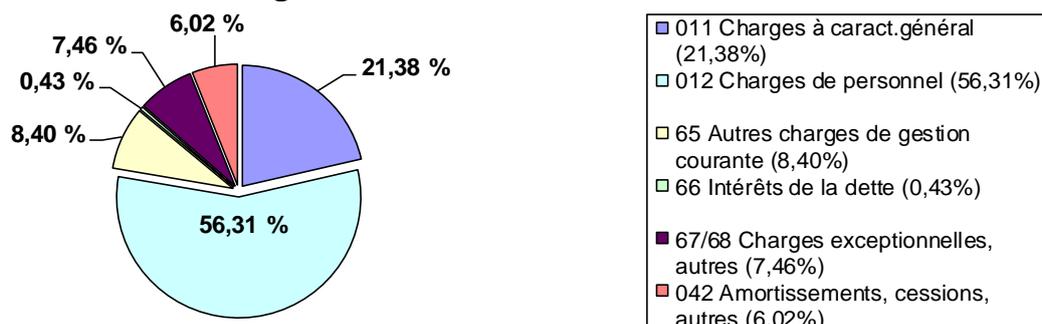
- ✓ Création et gestion du service mutualisé pour l'organisation du transport le Luc / Le Cannet (TACO).

▪ Exécution provisoire du budget 2019 avec approche rétrospective

Budget principal – section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement : elles sont provisoires et se sont élevées à 7 241 395.20 € en 2019.

Charges de fonctionnement 2019



Les charges de personnel se montent à 3 475 335 € pour l'année 2019. Ce qui représente 56.31 % des dépenses de fonctionnement. Le montant du produit de la vente du terrain Cap Santé de 1 069 860 € a été enlevé pour calculer les ratios. Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes. Ce poste est en augmentation en 2019. Celle-ci est liée au renforcement des services pour pallier les absences pour maladie, l'augmentation des effectifs scolaires (création d'une classe de maternelle et augmentation du nombre d'enfants scolarisés à prendre en charge au niveau périscolaire) et du fait de la prise en charge dans le budget 2019, de deux agents (absents pour raison de santé dont la CNRACL a refusé la mise en retraite en cours d'année). Pour appréhender au mieux, ce poste des charges de personnel, il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel dont le montant s'élève à 550 030 €. Le ratio des charges du personnel est alors ramené à 52.04 % du total des dépenses de la section de fonctionnement. De 2008 à 2018, les charges de personnel ont augmenté en euros par habitant de 9.17 % contre 11.06 % pour la moyenne de la strate.

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2019 sont ci-après détaillés :

✓ Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	187 000 €
✓ Budget du Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €
✓ SAE Source d'Entraigues	4 363 €
✓ Commune du Thoronet (Convention médiathèque/instruction permis)	5 990 €
✓ Commune des Mayons (Convention instruction permis)	4 613 €
✓ Remboursements maladie, etc.	164 764 €
✓ Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	25 000 €
✓ Remboursement contrats aidés	44 910 €
✓ Communauté de communes service accueil loisirs maternels	13 390 €
Total :	550 030 €

Les charges à caractère général représentent 1 319 725 € (18.20 %). Ce poste de dépenses est en hausse en 2019.

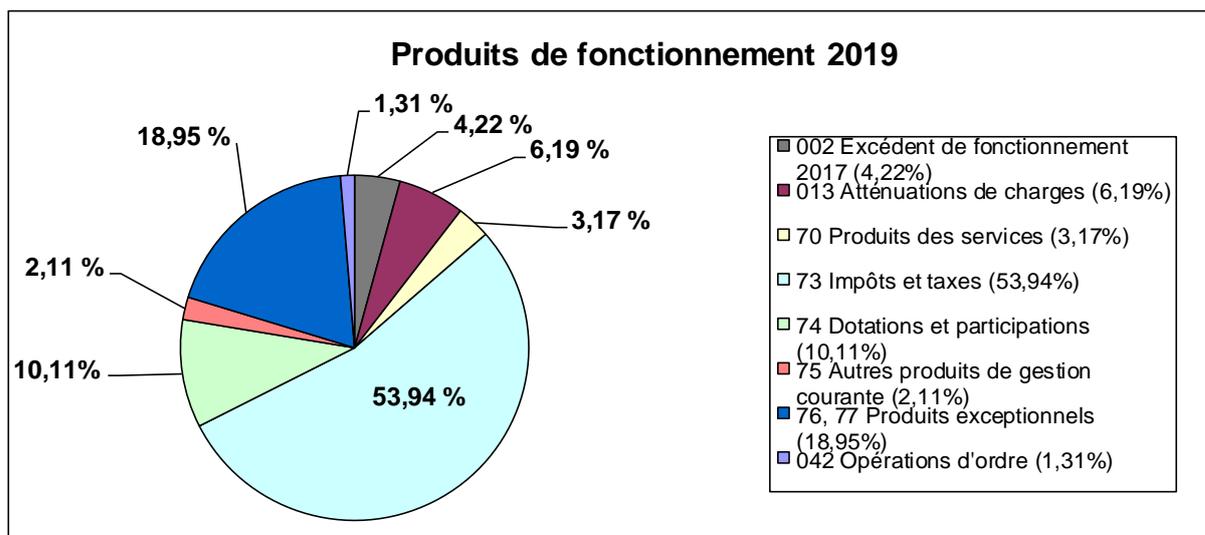
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc.) se sont élevées en 2019 à 518 003 euros. Les dépenses sont en diminution de près de 18 %. Les éléments qui expliquent cette baisse concernent notamment :

- ✓ La diminution des subventions aux associations (- 33 000 €) ;
- ✓ Le transfert de la compétence « versement de la participation au SDIS (-67 000 €) ;
- ✓ Une baisse de la subvention d'équilibre au CCAS en 2019 pour 17 500 € du fait de l'existence d'un excédent dégagé en 2019 par cet organisme.

Parmi les autres postes de dépenses, il faut souligner la comptabilisation d'opérations exceptionnelles :

- ✓ En matière de dépenses exceptionnelles, au chapitre 042 « Opérations d'ordre », sont comptabilisées 1 189 860 € liés à des écritures de sortie de l'actif des terrains vendus par la commune ;
- ✓ De plus, une provision a été constituée au titre des risques de non-recouvrement d'astreintes pour 459 000 €.

Les recettes de fonctionnement : Les recettes de fonctionnement en 2019 se sont élevées à 7 754 740 euros. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec 4 182 863 € en 2019, les impôts et taxes représentent le poste principal (53,94 % des recettes). Le second poste concerne les produits exceptionnels, provenant de la vente de terrains, pour 1 469 831 € (18,95% des recettes). Le second poste concerne les produits exceptionnels, provenant de la vente de terrains, pour 1 469 831 € (18,95% des recettes).

Les dotations et participations allouées à la commune constituent le troisième poste avec 784 243 € soit 10,11 % des recettes de fonctionnement 2019. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est ponctionnée à nouveau en 2019 pour 23 150 €. De 2013 à 2019, le manque à gagner cumulé de la DGF s'établit à 2 483 600 €. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée par la commune.

Au total, les ressources de fonctionnement courantes qui totalisent 5 857 000 € (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie) sont en hausse de 2,83 %.

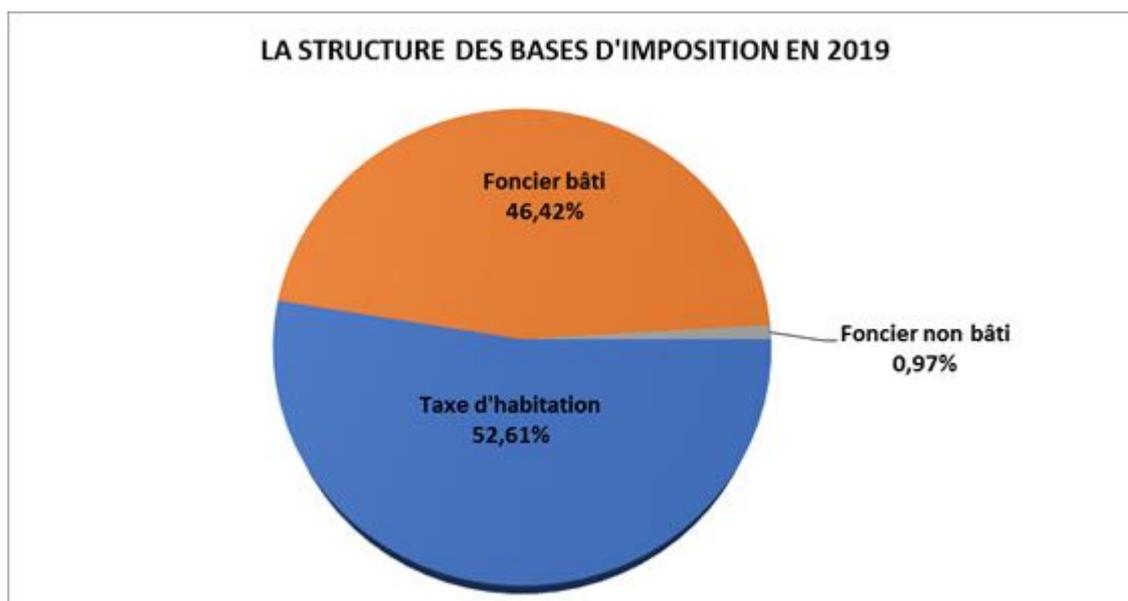
Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2019 au Cannet des Maures

Il faut souligner le dynamisme des bases d'imposition de 2008 à 2019 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (+41,73 %) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous. Dans le détail, la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti connaissent une augmentation de + 30,68 % et 57,94 %.

Bases fiscales	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	5 608 591	5 870 028	6 103 774	6 246 053	6 625 676	6 807 503	6 966 958	6 946 516	7 029 666	6 840 047	7 329 129
Foncier bâti	4 094 936	4 261 855	4 398 678	4 588 790	4 777 259	5 195 468	5 605 009	5 672 205	5 791 633	6 087 755	6 467 346
Foncier non bâti	126 042	126 909	126 717	127 517	128 203	132 665	135 278	136 440	132 454	133 215	134 827
Sous-total 1	9 829 569	10 258 792	10 629 169	10 962 360	11 531 138	12 135 636	12 707 245	12 755 161	12 953 753	13 061 017	13 931 302
Taxe professionnelle	5 685 611	5 992 486	8 094 000								
Cotisation Foncière des entreprises	-	-		1 581 570	1 851 533	2 106 665	1 838 922	2 412 122	2 425 035	2 447 684	2 636 154
Sous-total 2	5 685 611	5 992 486	8 094 000	1 581 570	1 851 533	2 106 665	1 838 922	2 412 122	2 425 035	2 447 684	2 636 154
Total bases	15 515 180	16 251 278	18 723 169	12 543 930	13 382 671	14 242 301	14 546 167	15 167 283	15 378 788	15 508 701	16 567 456

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+66,7 % de 2011 à 2019). Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est dorénavant encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Toutefois, le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation. La dynamique du tissu économique au Cannet des Maures a permis de contribuer au budget de la communauté de communes Cœur du Var pour 1 157 600 € depuis 2015, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique. S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci conserve un pouvoir sur les taux que pour la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Au sein de ces bases, la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti représentent respectivement 52.61 % et 46.42 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



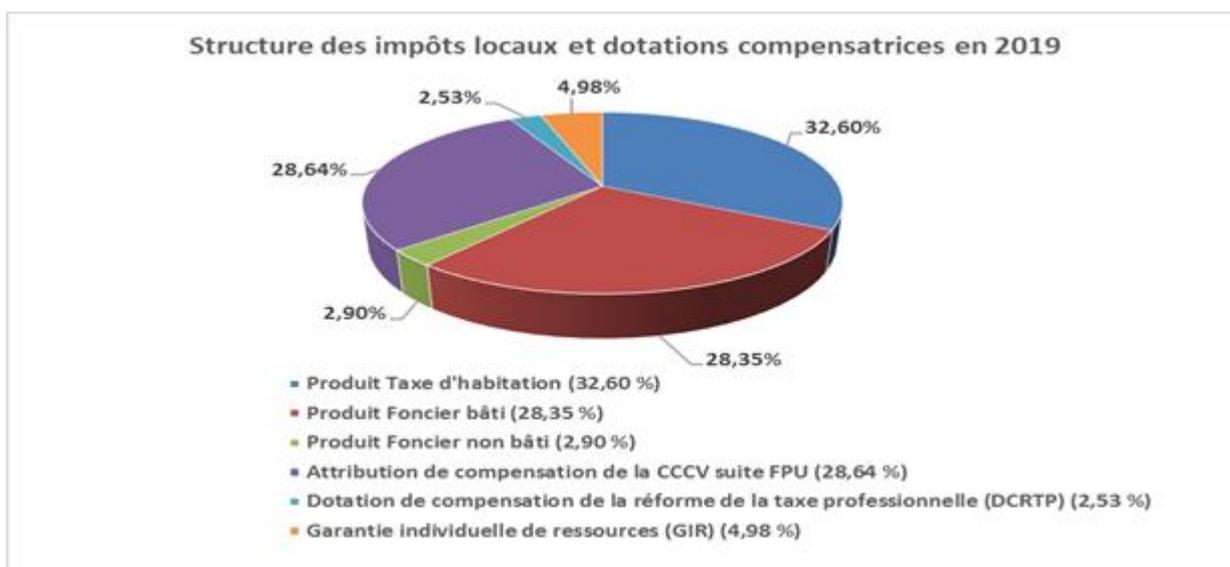
A l'instar des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale est très dynamique avec + 58.6 % de hausse entre 2008 et 2019, soit + 5.32 % d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de 2 406 236 € en 2008 à 3 816 000 € en 2019.

L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2019 figure dans le tableau ci-après :

Produits (En KE)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019
Produit Taxe d'habitation	561,4	593,5	622,6	1 049,3	1 124,4	1 155,2	1 182,3	1 178,8	1 192,9	1 160,8	1 243,8
Produit Foncier bâti	622,4	654,2	681,4	710,8	747,2	812,6	876,6	887,1	968,6	1 018,0	1 081,7
Produit Foncier non bâti	95,9	97,5	98,2	103,7	105,3	108,9	111,1	112,0	108,7	109,4	110,7
Produit Taxe professionnelle	965,4	1 027,7									
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)							593,6				
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique							103,7	77,7	51,8	0,0	
Produit compensation relais dont cotisation foncière des entreprises	-	-	1 390,1								
Dotations de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161,1	162,4	162,9	128,9	128,9	127,0					
Cotisation foncière des entreprises				401,2	474,4	539,7					
Taxe additionnelle foncier non bâti				12,7	12,5	13,7					
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				267,1	289,1	349,4					
Installations de production d'électricité (IFER)				37,4	42,7	44,5					
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				54,4	52,9	50,9					

Attribution de compensation							1 213,9	1 213,9	1 201,5	1 274,6	1 092,9
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)				116,4	116,4	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	96,6
Garantie individuelle de ressources (GIR)				202,0	202,0	190,1	190,1	190,1	190,1	189,9	190,1
Total produit	2 406,2	2 535,2	2 955,1	3 083,9	3 295,7	3 492,0	4 371,2	3 759,7	3 813,6	3 852,7	3 815,8

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2019 est illustrée dans le graphique ci-après :



Le produit de la taxe d'habitation représente 32.60 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 28,35 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 28.64 %.

S'agissant des taux d'imposition pour lesquels la commune peut les faire évoluer, ces derniers sont restés stables en 2019. Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des taux depuis 2007 :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011*	2012 à 2016	2017 à 2019
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+ 6.60%)	16.97 %	16,97%
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64%	16,72%
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,10%	82,10%

*Ajustement imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

Le résultat de fonctionnement 2019 provisoire : L'excédent brut de fonctionnement 2019 ressort à + **544 000 €** (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes). L'exercice 2019 dégage un **excédent de fonctionnement provisoire de + 513 344.99 €**, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. L'excédent 2019 sera affecté en recettes d'investissement en 2019 pour 124 000 € et pour 389 344.99 € en section de fonctionnement.

▪ Section investissement

Les dépenses d'investissement : En 2019, les dépenses d'investissement provisoires du budget principal se sont élevées à 1 857 832 €. Le total des dépenses d'équipement s'établit à 1 559 789 €. Le remboursement du capital de la dette est de 66 179 € en 2019.

Les recettes d'investissement : Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à 3 372 585 € en 2019. Les recettes principales portent sur les produits liés à la vente de terrains pour 1 189 860 € (35.28 % du total), la réalisation d'un emprunt pour 1 000 000 € (29.65 %), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2018 pour 446 971.98 € (13.25 %), le produit des taxes d'aménagement et du Fonds de récupération de la TVA pour 366 586.86 € (10.87 %), l'amortissement des immobilisations pour 251 296 € (7.45 %) et les subventions d'investissement allouées à la commune pour 116 029 € (3.44 %).

Le résultat d'investissement provisoire 2019 : Le résultat d'investissement provisoire 2019 est un excédent qui s'établit à 1 514 704.80 € et sera repris en recettes d'investissement au budget 2020. En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement 1 937 921.69 € et 299 500 €, le résultat d'investissement est de - 123 716.89 €.

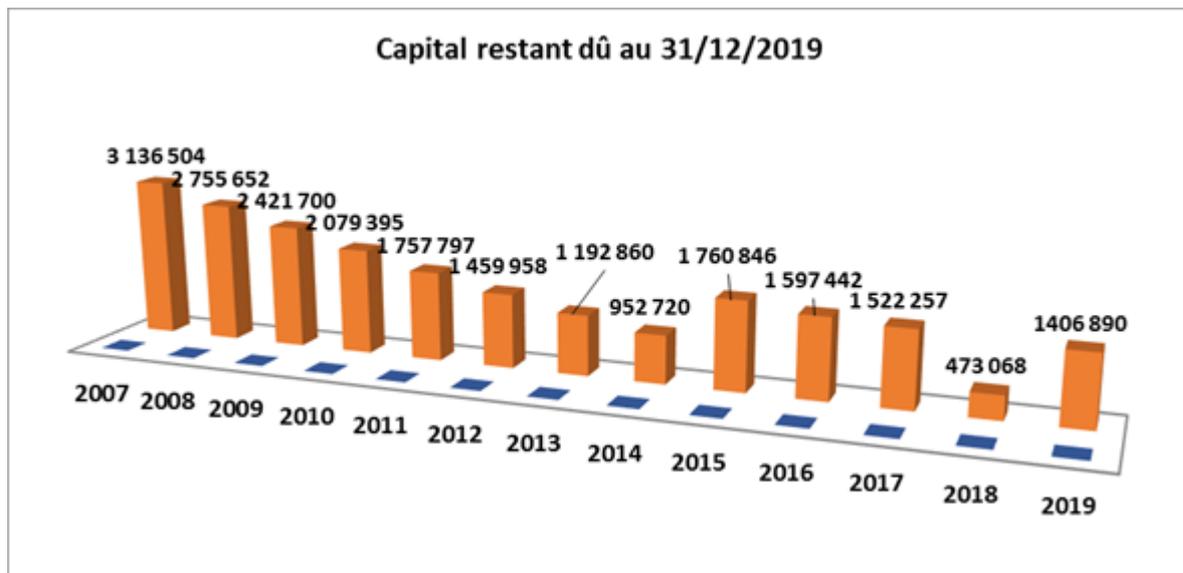
Le résultat global provisoire 2019 : Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de + 513 344.99 € et de + 1 514 704.80 €, ressortirait à + 2 028 049.79 €. En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à + 389 628.10 €.

L'état de la dette : Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'endettement, en euros par habitant est passé de 845 € au 31/12/2007 à 321 € au 31/12/2019.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	Evolution 2007-2019
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 714	3 964	3 995	4 036	4 094	4 128	4 182	4 241	4 433	4 417	4 389	
Capital €	386 737	379 668	333 952	342 200	318 203	297 739	272 704	232 752	191 874	75 185	1 049 188	66 179	-82,89%
Intérêts €	123 961	110 043	85 720	83 343	75 824	52 893	47 380	36 339	42 390	34 563	20 307	22 677	-81,71%
Annuité €	510 698	489 710	419 672	425 543	394 027	350 632	320 084	269 092	234 264	109 748	1 069 495	88 856	-82,60%
Annuité/hab. €	138	132	106	107	98	86	78	64	55	25	242	20	-85,28%
Capital restant dû au 31/12 €	3 136 504	2 755 652	2 421 700	2 079 395	1 757 797	1 459 958	1 192 860	952 720	1 760 846	1 522 257	473 069	1 406 890	-55,14%
Encours dette/hab €	845	742	611	520	436	357	289	228	415	343	107	321	-62,04%
Moyenne strate	884	909	851	895	915	930	1 040	1 056	788	770	762	NC	
Ecart Le Cagnet/ moyenne strate	-39	-167	-240	-375	-479	-573	-751	-828	-373	-427	-655	NC	

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de 55.14 % et l'encours par habitant de 62.04 %.

A titre de comparaison, au 31/12/2018, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 762 € contre 321 € pour le Cagnet des Maures au 31/12/2019. Bien que la commune ait contracté un nouvel emprunt de 1 000 000 € en 2019 pour financer son programme de travaux, celle-ci dispose toujours de marges de manœuvre en matière d'endettement.



Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2020 jusqu'en 2035 :



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1er janvier de chaque année.

Budgets annexes de l'eau potable : Les recettes et les dépenses d'exploitation 2019 provisoires sont respectivement de 938 446.20 € et 771 438.66 €. Il en résulte un excédent d'exploitation de 167 007.54 €.

En section d'investissement : les recettes et dépenses 2019 provisoires s'établissent à 335 591.41 € et 131 478.69 €. Il en ressort un excédent de 204 112.72 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 83 000 €, le résultat de la section dégage un excédent de 121 112.72 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent global de 371 120.26 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2019, l'excédent ressortirait à 288 120.26 €.

Budget de l'assainissement : Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2019 sont respectivement de 578 023.99 € et 534 417.84 €. Il en résulte un excédent de fonctionnement de 43 606.15 €.

En section d'investissement : les recettes et dépenses 2019 provisoires sont de 166 516.80 € et 190 962.99 €. Il en ressort un déficit de 24 446.19 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses pour 82 008 €, le résultat de la section d'investissement dégage un déficit de 106 454.19 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent de 19 159.96 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2019, il ressort un déficit de 62 848.04 €.

▪ **Les orientations budgétaires 2020**

Budget principal – section fonctionnement

Les dépenses : Les dépenses de fonctionnement en 2020 devraient s'établir à 5 935 400 €, en baisse de 20.73 %. Cette forte baisse s'explique par des opérations exceptionnelles en 2019 non reconduites en 2020. Ainsi en 2019 nous avons 1 189 860 € de cessions d'immobilisations (écritures de sortie de l'actif) et 474 784 € de crédits ouverts au budget 2019 contre 137 000 € en 2020 pour la constitution de provisions. Si l'on prend uniquement les dépenses courantes (charges à caractère général, personnel, autres charges de gestion courante, intérêts de la dette), la baisse prévisionnelle est de 4 %. Plus en détail, les charges à caractère général (achat de fournitures, prestations de service, etc.) devraient baisser de près de 18 % comparativement au budget 2019. Cette baisse répond au souci de contenir le niveau des dépenses de fonctionnement afin de ne pas altérer la capacité d'autofinancement. Les charges de personnel sont en hausse de 3 %. Il faut prendre en compte la revalorisation chaque année liée au glissement vieillesse-technicité. D'autre part, il existe certaines incertitudes, liées notamment à la prise en charge ou pas de deux agents dont la CNRACL pourrait accepter la mise en retraite. Le poste des charges de gestion courante est en baisse de près de 13 %. Cette baisse s'explique principalement par la non budgétisation du financement du transport urbain LE LUC -LE CANNET (TACO). En effet, ce service est géré par la communauté de communes Cœur du Var à compter du 1er janvier 2020. Ce service continuera d'être financé par les deux communes bénéficiaires via une réduction de leur attribution de compensation (50 000 € pour Le Cannet des Maures). Les intérêts de la dette (31 589 €) sont en légère hausse (+ 2.56%). En 2020, il sera également budgété une provision de 137 000 €, somme liée à l'émission d'un titre de recette par la commune pour une participation d'aménagement suite à des constructions, dont l'encaissement est incertain. Enfin le virement prévisionnel à la section d'investissement (Autofinancement) s'établirait à 254 000 €.

Les recettes : Les recettes de fonctionnement 2020 atteindraient également le montant de 5 935 400 €, en baisse de 20.73 % par rapport au budget primitif 2019 (baisse significative liée à la vente de terrains en 2019). Concernant les recettes fiscales, les taux des impôts locaux ne seront pas augmentés en 2020. Concernant la dotation globale de fonctionnement, après une baisse de 23 150 € en 2019, celle-ci devrait à nouveau diminuer en 2020.

▪ **Section investissement**

Les dépenses : Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 3 546 648 € en 2020 hors restes à réaliser. Au titre de ces dépenses, les dépenses financières s'établiraient à 187 238 €. Elles portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour 82 000 € et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour 102 238 € dont 100 000 € prévus de travaux en régie et 2 238 € pour l'amortissement des subventions d'équipement. Parmi les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement nouvelles s'élèveraient à 3 359 410 €.

Le détail des dépenses d'équipement nouvelles 2020 sont ci-après détaillées :

Objet	Propositions
Matériels informatiques, mise aux « normes accessibilité aux personnes handicapées » du site internet; film des vœux, matériels et réseaux informatiques, téléphonie	43 520
Acquisitions et régularisation foncières	63 000
Programme ville verte : plantation d'arbres et aménagement d'espaces végétalisés	32 000
Réalisation d'un forage jardins familiaux	11 500
Consolidation des berges ruisseau Bourbouteou	20 000
Equipements enfance-jeunesse et loisirs	6 250
Boulodrome : aménagement entrée et création d'une fontaine	95 000
Réfection du mur de soutènement du chemin du Bouillidou	120 000
Modification de la Traversée pluviale de la route du Vieux Cannet	25 000

Divers travaux entretien voirie	50 000
Mobilier urbain signalétique et signalisation	24 000
Vidéo protection	10 000
Remise en état passerelle	15 000
Réalisation de calades et mur en pierre au vieux-Cannet	30 000
Matériels pour services techniques, équipements de sécurité	11 700
Mobiliers et autres matériels	8 500
Mairie : travaux de sécurité incendie et signalétique	13 000
Ecoles : complément extension école maternelle, câblage, matériels, mobiliers	88 500
Médiathèque : menuiseries extérieures, matériels, fresque	15 500
Travaux salles associatives : pergolas parc magnanerie; révision toiture des bâtiments	28 000
Eclairage stade et installation de contrôle d'accès public au court de tennis	27 000
Renouvellement des installations techniques des bâtiments communaux : climatisation, chaudières ; diagnostic amiante divers bâtiments; extincteurs, BAES	20 000
Travaux éclairage public	10 000
Poteaux incendie	7 500
Extension réseau d'électricité par ENEDIS	20 000
SOUS-TOTAL 1 :	794 970
Travaux Terrasses de la Gare	2 564 440
SOUS-TOTAL 2 :	2 564 000
TOTAL :	3 359 410

Les restes à réaliser 2019 en dépenses d'équipement s'établissent à 1 937 922 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2020 à 5 484 570 €. Si l'on soustrait à ce montant les dépenses financières 2020 (187 238 €), les reports 2019 (1 937 922 €) et l'opération des Terrasses de la Gare (2 564 440 €), les propositions nouvelles 2020 s'élèvent à 794 970 €.

Les recettes : Pour financer les dépenses, les recettes nouvelles d'investissement 2020 totaliseraient 5 185 070 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	586 100
Fonds de compensation de la TVA et taxes d'aménagement	200 000
Taxes d'aménagement	50 000
Autre emprunt	110 065
Subvention extension école maternelle	100 000
Excédent de fonctionnement capitalisé 2019	124 000
Reprise excédent d'investissement 2019	1 514 705
Remboursement prêts	200
SOUS-TOTAL 1 :	2 685 070
Subventions construction « Terrasses de la gare »	977 200
Emprunt « Terrasses de la Gare »	1 522 800
SOUS-TOTAL 2 :	2 500 000
TOTAL :	5 185 070

Les restes à réaliser 2019 en recettes d'investissement sont de 299 500 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2020 à **5 484 570 €**.

Budget annexe de l'eau potable : Le budget annexe de l'eau potable en 2020 devrait s'équilibrer à 994 000 € en section de fonctionnement et à 467 649 € en investissement (reports 2019 compris).

Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2020 à 384 649 € H.T telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2020
Remboursement capital dette	8.500
Amortissement subventions	22 201
Réalisation d'un forage d'exploitation à partir de 3 forages tests	130 000
Matériels d'exploitation, compteurs de sectorisation	28 948
Extension quartier Perrache	75 000
Extension quartier des Costettes	75 000
Réhabilitation réservoir des Moulières	45 000
TOTAL :	384 649

Les dépenses d'équipement reportées 2019 s'élèvent à 83 000 € H.T

Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement s'établissent à 467 649 € telles que précisées ci-dessous :

✓ Reprise excédent d'investissement reporté 2019 :	204 113 €
✓ Virement de la section de fonctionnement	121 657 €
✓ Amortissement des immobilisations	141 879 €
Total	467 649 €

Budget annexe de l'assainissement : Le budget annexe de l'assainissement en 2020 devrait s'équilibrer à 533 835 € en section de fonctionnement et à 276 654 € en investissement (reports 2019 compris).

Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2020 à environ 194 646 € TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2019 (en €)
Déficit d'investissement 2019	24 446
Amortissement subventions d'équipement	41 564
Remboursement capital dette 2019	85 000
Matériels d'exploitation	5 000
Recherche eaux parasites/ Hydrocurage des réseaux	3 636
Programme renouvellement STEP	15 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage renouvellement marché d'exploitation de la STEP	20 000
TOTAL :	194 646

Les dépenses d'équipement reportées 2019 s'élèvent à 82 008 € H.T

Pour financer ces dépenses, les **recettes d'investissement** s'établissent à **276 654 €** telles que précisées ci-dessous :

✓ Fonds de compensation de la TVA	6 000 €
✓ Excédent de fonctionnement 2019 capitalisé	43 606 €
✓ Amortissement des immobilisations	127 048 €
✓ Emprunt d'équilibre	100 000 €
Total	276 654 €

La nécessité de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement et d'entretenir la station d'épuration conduira à augmenter les tarifs de 10 % pour le 2ème semestre 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Convention d'occupation du domaine public avec l'association COVAC année 2020 et 2021

Monsieur M. Arancibia, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération.

Le projet de délibération porte sur le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec l'association COVAC représentée par Monsieur M. Tarrago du 01/01/2020 au 31/12/2021. Pour rappel, la commune dans sa démarche de redynamisation du centre-ville, a lancé une mise en concurrence qui a permis, *in fine*, de missionner l'association COVAC représentée par Monsieur M. TARRAGO, pour l'organisation d'une brocante proche de la Gare. La brocante présente des conditions occasionnelles et précaires compatibles avec l'occupation du domaine public et représente une opportunité économique pour la commune. Elle est ainsi organisée tous les samedis sur l'espace public du parking de la Halle ayant pour délimitation, d'une part, la fin du parking de la Gare SNCF représentée par la « passerelle de l'avenir » et d'autre part, l'accès au parking par le Chemin du Château. Considérant le démarrage des travaux des « Terrasses de la Gare » prévu courant 2020 qui rendra indisponible le parking de la Halle, et considérant le manque de visibilité sur l'organisation des travaux, la vie des chantiers sur ledit site, et sur la durée d'occupation des espaces nécessaires, il y a lieu d'assurer la continuité de l'évènement. Pour cela, il convient de proposer à l'association COVAC le renouvellement de la prestation des espaces publics de substitution à proximité directe, à savoir le parking du Recoux ou le parking Tissot, tel qu'indiqué dans la convention annexée. A noter que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixé par la loi (article L.2125-1), qui sera de 150 € par journée d'occupation pour le parking de la Halle et de 50 € pour l'occupation de l'aire de stationnement du Recoux ou de l'école Denis TISSOT dès que le site de l'aire de stationnement de la Halle marchande de la gare ne sera plus disponible.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Avis sur la demande d'exploitation agricole de nouvelles parcelles au profit du pastoralisme dans la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération.

Il explique aux membres du conseil municipal que Madame Magali Maurel a formulé une demande d'autorisation auprès de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) pour faire pâturer son troupeau de brebis au sein de ladite RNN. D'ailleurs, le CEN PACA et Madame VINCENT, propriétaires de parcelles concernées au sein de la RNN ont d'ores et déjà donné leur accord écrit.

Monsieur P. Martos rappelle que la RNN gestionnaire du site, a transmis la demande de Madame Maurel à la DREAL PACA qui sollicite l'avis de la commune sur ce projet de changement d'affectation du sol pour mise en pastoralisme. Ainsi, relève-t-il que le sylvo-pastoralisme fait partie des actions préconisées pour lutter contre les incendies de forêt. De plus, le retour du pastoralisme sur le territoire communal fait partie des actions de développement durable dans lesquelles la commune est engagée. A noter que la pâture sur les terrains naturels fait d'ailleurs partie intégrante des actions répertoriées dans les récents labels décrochés par la ville comme : Ville Nature, Territoire Engagé pour la Nature, Ville Fleurie, Cop d'Avance. Monsieur P. Martos indique que la demande de Madame Maurel ne se limite pas au Cannet des Maures mais concerne également les communes du Luc en Provence, Gonfaron et les Mayons.

Par ailleurs, Madame Maurel possède actuellement un troupeau de 600 brebis mères et envisage de créer des lots de brebis de 500 têtes par berger. D'ailleurs, ses enfants étant également diplômés dans ce secteur d'activité, elle projette alors d'étendre le cheptel à 1000 brebis mères.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 20.